

Arrêté N°161/2023

Du 23/11/2023

Portant nomination du titulaire et des mandataires suppléants de la régie de recettes et d'avances pour les droits de place

Jean Roussel, maire de Baziege,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 abrogeant et remplaçant le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs en vigueur au 01 janvier 2023 ;

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code général des Collectivités Territoriales relatif aux régies de recettes, d'avances, et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision DEC-2023-21 du 23/11/2023 portant création d'une régie de recettes et d'avances pour les droits de place ;

Considérant qu'il y a lieu de nommer le titulaire et les mandataires suppléants de la régie en question ;

Considérant que cette régie vise à encaisser les redevances liées à l'ensemble des occupations du domaine public telles que la mise à disposition du domaine public dans le cadre de manifestations ou de l'installation de citoyens français itinérants sur le territoire de la commune et d'être en mesure de restituer dans un second temps, les cautions reçues à titre préventif ;

Considérant l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 05/10/2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. André MORGAND est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances pour les droits de place, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les actes de création de celle-ci ;



Ville de
BAZIEGE

Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le

ID : 031-213100480-20231123-A161_2023-AI

S²LO

Mairie de Baziege

16 Av. de l'Hers

31450 Baziege

ARTICLE 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. André MORGAND sera remplacé par M. Daniel BOURREL, M. Xavier LAXE, M. Baptiste ACKERMANN, Mme Jessica CARRARA, M. Christophe GEIST, M. Christian MERCADAL, M. Thierry RENAUDIN, mandataires suppléants.

ARTICLE 3 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les actes constitutif et modificatif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales.

ARTICLE 4 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 5 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 6 : La présente décision sera notifiée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

ARTICLE 7 : Une copie du présent arrêté municipal sera adressée à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché et annexé au registre des arrêtés.

Fait à Baziege, le 23/11/2023

Par délégation du conseil municipal,

Le maire,



Jean ROUSSEL

Le régisseur titulaire,

André MORGAND

Les mandataires suppléants,

Daniel BOURREL

Xavier LAXE

Baptiste ACLERMANN

Jessica CARRARA

Christophe GEIST

Christian MERCADAL

Thierry RENAUDIN

Certifié exécutoire

Compte tenu de l'affichage en date du :

La décision ayant été reçue en préfecture le :

Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le



ID : 031-213100480-20231123-A161_2023-AI